



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 20/11/2025 au 21/01/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_677

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise BEAUVAL)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BEAUVAL sise 18 rue du Plessis Briard – 91000 Evry-Couronnes pour le compte du SIPARTECH SA sise 7 rue Auber - 75009 Paris doit reprendre la chaussée suite à la pose d'un réseau télécom il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur l'avenue Morane Saulnier.

**Article 2** : du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, l'entreprise BEAUVAL est autorisée à neutraliser la voie d'insertion de droite sur 60 mètres linéaires, au droit du 19 avenue Morane Saulnier. La rue Marcel Dassault devra rester accessible 24h/24h.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4 :** du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BEAUVAL, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux, l'entreprise BEAUVAL sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 novembre 2025